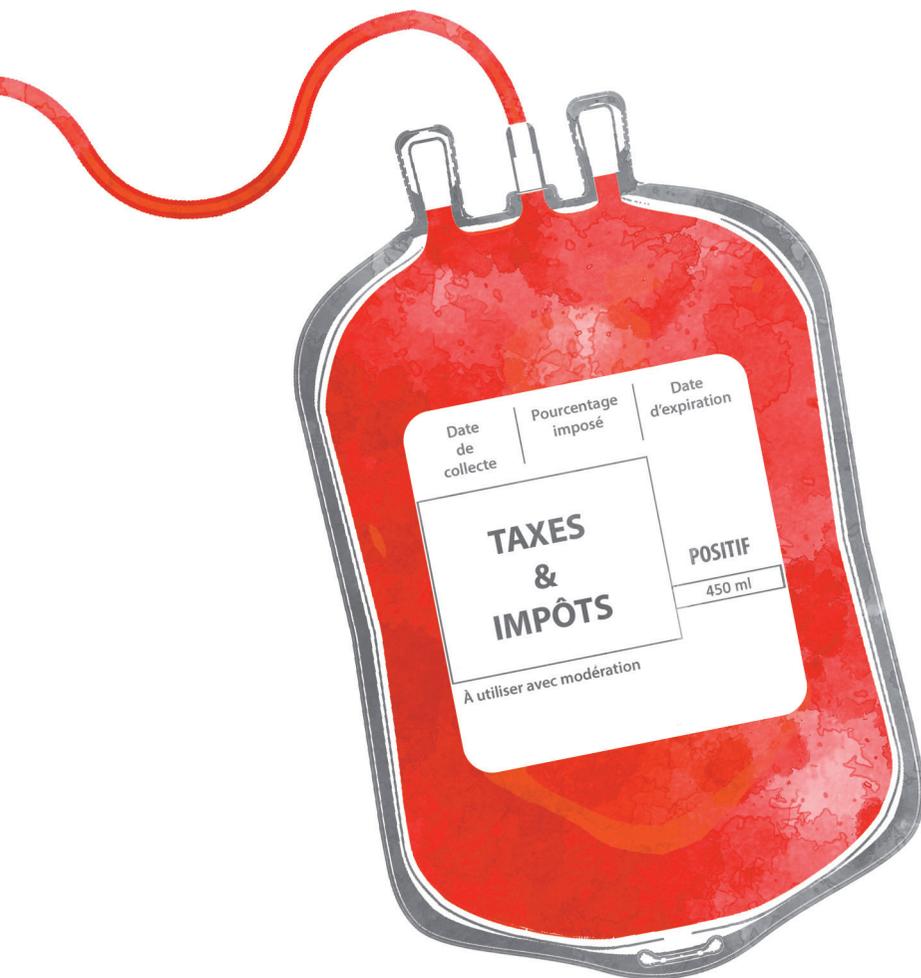
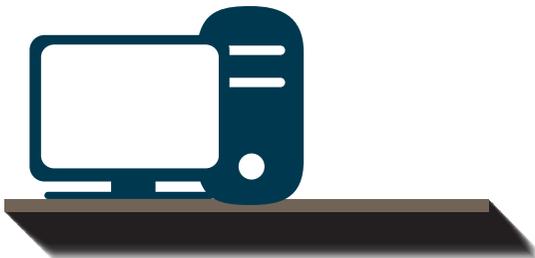


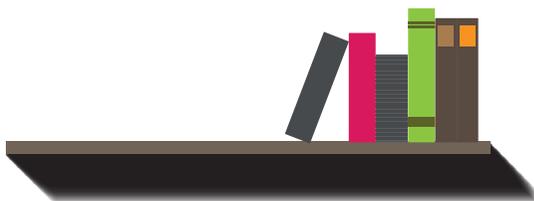
# Un tax shift dans un mouchoir de poche



## INFOS



- Toutes nos publications sont disponibles gratuitement :
- En **téléchargement**, depuis l'adresse internet de notre ASBL :  
**[www.cpcp.be/etudes-et-prospectives](http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives)**
  - En **version papier**, vous pouvez les consulter dans notre Centre d'Archives et de Documentation situé :  
**Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles**  
**T : 02/238 01 27 - M : [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**



## INTRODUCTION

Les impôts reviennent souvent au centre des discussions autant dans les sphères politiques qu'au café du coin. La technicité du sujet occupe les premières tandis que le symbolisme attaché à l'impôt échauffe les esprits des seconds. Normal, nous sommes tous concernés. Dernièrement, un tax shift, ou « glissement de la fiscalité », serait au programme de nos responsables politiques. Priorité à l'agenda : réformer la fiscalité sur le travail. En effet, à gauche comme à droite, on s'accorde pour la trouver trop lourde. Cette charge freinerait l'activité économique, pèserait sur notre compétitivité internationale et dissuaderait les entreprises d'embaucher. Il y a donc matière à revoir.

Les effets d'annonces sont légions ce qui entrave la lecture des enjeux sous-jacents. Si on veut réduire la fiscalité sur le travail, de nouvelles pistes de financement, équitables et efficaces, devront être trouvées. Parmi celles-ci, on mentionne régulièrement l'augmentation de la TVA et l'imposition des fortunes. Si aucune mesure révolutionnaire n'est à prévoir prochainement, des changements profonds seront néanmoins aussi bénéfiques qu'inévitables à moyen-long terme.

Quand on se penche sur l'impôt, la question est de savoir quelle fiscalité voulons-nous pour quelle société ? Dans cette publication, nous présenterons les options existantes, leurs avantages et leurs inconvénients. Elles ne sont pas toutes équitables ou efficaces, et encore moins simultanément. À ce casse-tête vient s'ajouter une difficulté supplémentaire : notre économie ouverte. Ce qui se fait ailleurs en matière fiscale nous impacte et inversement. Au point de réduire notre marge de manoeuvre à un mouchoir de poche ?





## I. LA REDEVANCE AU ROYAUME DE BELGIQUE

### 1. L'impôt, une évidence complexe

Commençons par le commencement. Tout le monde paye des impôts ou presque. Sous forme de prélèvements d'une part, les particuliers (IPP<sup>1</sup>) et les entreprises (ISOC<sup>2</sup>) contribuent directement au Trésor public. D'autre part, il existe également des impôts indirects qui visent la consommation comme la taxe sur la valeur-ajoutée (TVA), l'acquisition d'une propriété immobilière ou encore les héritages.

#### a. Les missions de l'État

Les recettes perçues via la fiscalité sont dédiées à la mise en oeuvre des missions de l'État. Cela peut concerner des sujets très terre-à-terre comme la récolte des déchets ou la construction et la signalisation des routes. Ces services utilisés par la communauté sont financés, logiquement, par cette même communauté. Ces missions publiques doivent donc être issues d'un débat public, et à tous niveaux. Souhaite-t-on des soins de santé et des pensions suffisantes pour assurer une dignité à tout un chacun ? Les universités peuvent-elles compter sur un soutien public ou revient-il aux étudiants de payer l'entièreté de leur formation ? La justice peut-elle être réservée uniquement aux plus nantis ?

*Les recettes perçues via la fiscalité sont dédiées à la mise en oeuvre des missions de l'État.*

Dans le cas où nous souhaitons un soutien public, il convient dès lors de s'accorder sur les prélèvements qui seront nécessaires à son financement. Ce principe de base gagnerait sans doute à être davantage communiqué et démontré. Les citoyens consentiront à payer leur dû plus facilement s'ils perçoivent directement les bénéfices qu'ils en retireront. L'impôt gagnerait en reconnaissance avec un brin de pédagogie sur les missions légitimes de l'État.

---

<sup>1</sup> Impôt des personnes physiques (IPP).

<sup>2</sup> Impôt des sociétés (ISOC).

## b. L'impôt comme incitant

À côté de ces aspects comptables, la fiscalité sert également à encourager/décourager certains comportements. On vise un parc immobilier de qualité et économe en énergie ? Les travaux de rénovation bénéficient d'une TVA réduite et l'isolation de la toiture peut faire l'objet de réduction d'impôt. On considère que le tabac et l'alcool sont nocifs ? Leur consommation est davantage imposée.

## c. L'impôt distributif

De plus, un certain esprit de redistribution imprègne la fiscalité. En Belgique, les inégalités après imposition sont bien moindres qu'avant les prélèvements fiscaux.<sup>3</sup> Nous avons privilégié un système d'imposition dit progressif. Ceci signifie que chacun contribue plus ou moins au fonctionnement de la société en fonction de ses revenus. Proportionnellement, une personne aux revenus élevés sera davantage imposée qu'une autre disposant de revenus plus faibles.

### Tranches et taux d'imposition et à l'IPP pour l'exercice 2015 (montant annuel net imposable)

Les premiers 8.680 €	25 %
De 8.680 € à 12.360 €	30 %
De 12.360 € à 20.600 €	40 %
De 20.600 € à 37.750 €	45 %
A partir de 37.750 €	50 %

Source : Wecitizens.be<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Institut national des Statistiques, [statbel.fgov.be](http://statbel.fgov.be), consulté le 21 mai 2015.

<sup>4</sup> <http://www.wecitizens.be/Fiscoflash-Fr/FF4/IPP%20chiffres%20cl%C3%A9s%20EI2015.pdf>, consulté le 28 mai 2015.

## 2. Défis budgétaires

Les mandats de la fiscalité sont donc nombreux. Un défi supplémentaire vient s'ajouter à l'exercice budgétaire : éviter un déficit excessif. En effet, le poids de ce dernier pèse sur la dette publique et sur les intérêts qui lui sont accolés. Plus la dette est élevée, plus le remboursement annuel de ses intérêts grève le budget national.

En 2013 par exemple, on chiffrait nos recettes à plus 205,6 milliards d'euros, insuffisantes pour combler nos 206,2 milliards de dépenses (hors charge d'intérêts). À ce solde négatif, il faut également ajouter les charges d'intérêt sur la dette publique qui pèsent près de 12,4 milliards d'euros. En fin de compte, le déficit des pouvoirs publics atteint 13,1 milliards d'euros. Or, un déficit récurrent entraîne mécaniquement une hausse de la dette et, finalement, une hausse des charges d'intérêt alourdissant une nouvelle fois notre déficit. C'est ce qu'on appelle le cercle vicieux de la dette. Des finances publiques saines permettent donc d'éviter de devoir payer des charges d'intérêts supplémentaires, et d'ainsi financer des dépenses sans doute plus importantes (comme les pensions ou les soins de santé, par exemple).

**Tableau 1 : recettes et dépenses de l'ensemble des pouvoirs publics, du pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale, 2014**

	Recettes	Dépenses (à l'exclusion des charges d'intérêt)	Charges d'intérêt	Solde
<b>En milliards d'euros</b>				
Ensemble des pouvoirs publics (pouvoirs fédéral, régionaux, provinciaux et communaux)				
	205,6 %	206,2 %	12,4 %	-13,1 %
Pouvoir fédéral (y compris dotations aux autres pouvoirs)				
	113,0 %	106,9 %	11,7 %	-10,3 %
Sécurité sociale (y compris transferts reçus d'autres pouvoirs)				
	88,2 %	88,5 %	0,0 %	-0,3 %
<b>En % du PIB national</b>				
Ensemble des pouvoirs publics (pouvoirs fédéral, régionaux, provinciaux et communaux et sécurité sociale)				
	51,1 %	51,3 %	3,1 %	-3,3 %
Pouvoir fédéral (y compris dotations aux autres pouvoirs publics)				
	28,1 %	26,6 %	2,9 %	-2,6 %
Sécurité sociale (y compris transferts reçus en provenance d'autres pouvoirs publics)				
	21,9 %	22,0 %	0,0 %	-0,1 %

Source : BNB, Belgostat.

À l'heure actuelle, le contexte monétaire impulsé par la Banque centrale européenne (BCE) nous facilite l'exercice budgétaire. En effet, l'institution européenne a baissé les taux d'intérêts. Ce qui allège proportionnellement notre déficit public. Parallèlement, la bonne cotation de notre pays sur les marchés financiers est assurée par l'aval de notre trajectoire budgétaire par la Commis-

sion européenne. Nos capacités de remboursement nous permettent de nous soustraire à un taux d'intérêt élevé lié à une prise de risque par le créancier. À l'inverse, nous ne pouvons compter sur un Produit intérieur brut (PIB) élevé qui diminuerait proportionnellement le poids de la dette. En effet, le ratio dette/PIB mesure le poids de la dette publique d'un État. Si les ressources de l'État augmentent, le poids de sa dette publique diminue.

Malheureusement, notre croissance fait toujours pâle figure, même si des signes d'embellie ont récemment été annoncés.<sup>5</sup> Nos dépenses sont donc sous pression. À moyen terme, on peut s'inquiéter de parvenir à garantir un niveau de vie décent à notre population grisonnante ainsi que le financement de la sécurité sociale. Cela comprend les pensions, bien sûr, mais également les soins de santé et les soins aux personnes âgées, comme les services à domicile et les maisons de repos encore insuffisantes. Avant la réforme des pensions du Gouvernement Michel, on prévoyait ainsi que ce pôle de dépense aurait augmenté de 4,8 % du PIB en 2050.<sup>6</sup> Et ce n'est pas tout ! Ne faut-il pas adapter notre consommation d'énergie pour la rendre plus durable ? La recherche et le développement ainsi que notre tissu industriel ne devraient-ils aussi être refinancés pour espérer faire redémarrer la machine économique ? Et *quid* de nos bambins qui ont, et auront, de plus en plus de difficultés à se trouver une place dans un enseignement de qualité ? Bref, ce ne sont pas les pôles de dépenses qui manquent !

Si ces observations causent des soucis bien réels, la compétitivité de notre pays semble être la première source d'angoisse chez nos dirigeants. Comparés à nos proches voisins, nous souffririons d'un manque de compétitivité. En cause ? Des salaires qui augmentent trop rapidement tandis que notre productivité serait insuffisante pour faire la différence.<sup>7</sup> La compétitivité salariale est le premier cheval de bataille du gouvernement actuel en vue de faire remonter le taux d'emploi.

---

<sup>5</sup> *Des perspectives pour l'économie belge caractérisées par un retour de la croissance, des créations d'emploi soutenues et une réduction des déficits publics*, Bruxelles : Bureau fédéral du Plan, Analyses et Perspectives économiques, « Communiqué de Presse », 12 mai 2015.

<sup>6</sup> L. COENE (ed. resp.), *Rapport annuel 2013. Evolution économique et financière*, Bruxelles : Banque nationale de Belgique, février 2014, p. 170.

<sup>7</sup> *Compétitivité de la Belgique : défis et pistes de croissance*, Bruxelles : Bureau fédéral du Plan, 27 novembre 2012, <http://www.plan.be/press/article-1184-fr-competitivite+de+la+belgique+def+is+et+pistes+de+croissance>, consulté le 9 mars 2015.

## II. QUEL VISAGE POUR LE TAX SHIFT ?

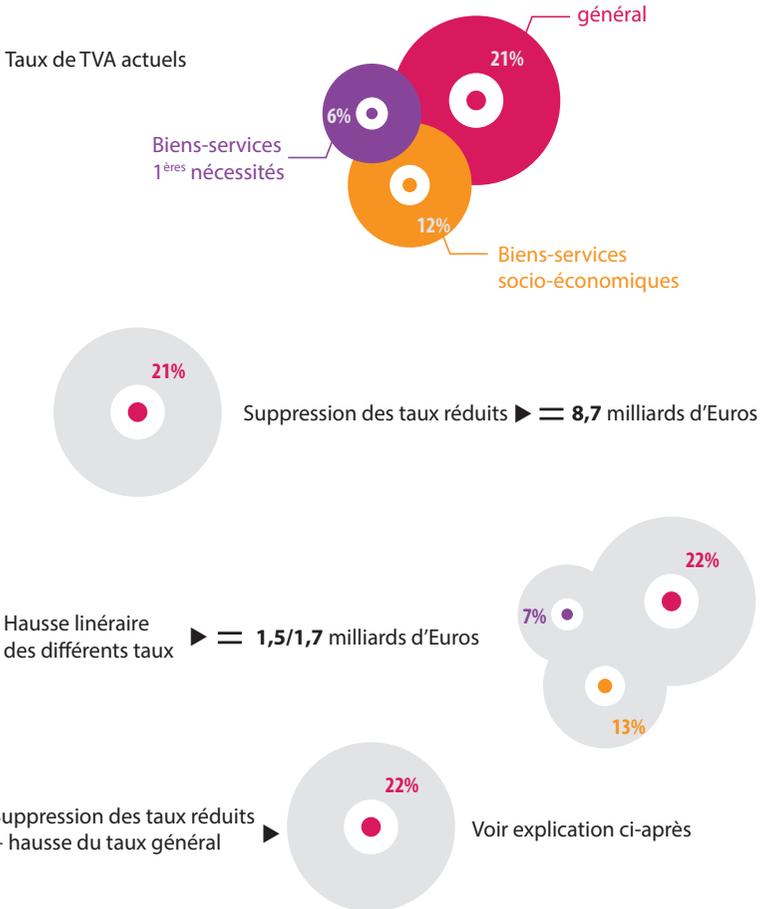
Diminuer les charges sur le travail représente un coût qu'il faudra immanquablement compenser ailleurs. Les possibilités peuvent paraître nombreuses mais la marge de manoeuvre est étroite. Nous jouons dans une économie ouverte. On doit donc tenir compte de ce qui se fait ailleurs et particulièrement chez nos proches voisins. En effet, les entreprises et les investisseurs peuvent trouver refuge ailleurs (c'est le cas de nombre d'exilés fiscaux français), le consommateur peut aisément trouver son bonheur pour moins cher en passant une frontière ou en passant commande sur Internet. Réciproquement, le portefeuille de nos voisins influence nos ventes...

Il convient donc de faire attention où on met les pieds. Pour visualiser au mieux les propositions qui sont à l'étude, nous considérons schématiquement deux niveaux d'action : les taxes directes et indirectes. À l'intérieur de chacun de ces deux pôles, nous verrons ce qui est possible de modifier. Enfin, dans un souci de clarté, nous reprendrons dans un tableau comparatif les différentes mesures présentées.

### 1. Les taxes indirectes, efficaces mais injustes ?

Concernant les taxes indirectes, le gouvernement pourrait avoir dans le viseur la TVA et la fiscalité environnementale.

a. La taxe sur la valeur ajoutée



**Explication :**

La situation actuelle témoigne de taxes à la consommation non-uniformes. Si le taux général, 21 %, se situe dans la moyenne européenne, les exceptions ou taux réduits de 6 % et 12 % se situent bien en-dessous. L'idée première de ces réductions était de nature sociale : permettre l'accès à tous des biens et services de premières nécessités (généralement taxés à 6 %). Seulement, l'application a tourné à l'absurde pour certains cas. Les antiquités ou certains produits de luxe bénéficient ainsi d'une TVA allégée.

Une réforme de la TVA constitue une piste sérieuse. L'augmenter est généralement considéré comme antisocial. En effet, les publics qui seraient premièrement touchés sont ceux dont la part de la consommation dans leur revenu total est la plus élevée. En l'occurrence, les ménages aux revenus les plus faibles sont ceux qui épargnent le moins puisque leurs revenus sont majoritairement dépensés pour assurer leur consommation immédiate de biens ou services. En revanche, les ménages aisés consacrent une plus grande partie de leurs revenus à l'épargne, et sont proportionnellement plus épargnés par une taxe sur la consommation. On parle dès lors de la TVA comme d'une taxe dégressive<sup>8</sup>.

“Une augmentation de la TVA n'est pas systématiquement injuste.”

Néanmoins, une augmentation de la TVA n'est pas systématiquement injuste. La généralisation du taux de 21 % pourrait être compensée par une diminution des cotisations personnelles pour les bas revenus, une élévation de la quotité exemptée d'impôt ou le relèvement des seuils

d'imposition à l'Impôt des Personnes physiques (IPP)<sup>9</sup>. En suivant cette logique, l'augmentation de la TVA « brut » qui est une mesure antisociale, pourrait se révéler finalement plus progressive et favorable aux bas revenus.<sup>10</sup> De plus, taxer la consommation permet d'atteindre tous les revenus, même ceux les plus difficilement taxables comme les rentes, les fortunes étrangères ou ceux issus de la fraude. En effet, même les résidents belges fortunés continueront d'acheter des biens et des services en Belgique et payeront donc la TVA qui leur est appliquée. Avec l'avantage certain de rapporter gros au Trésor et de manière constante. On parle de plus de 8 milliards d'euros.<sup>11</sup>

---

<sup>8</sup> Contrairement à l'Impôt des Personnes physiques qui est *progressif* en fonction du revenu, et donc considéré comme davantage social.

<sup>9</sup> C'est-à-dire une réduction d'impôt.

<sup>10</sup> *Un tax shifting en faveur du travail, et des bases imposables plus larges. Scénarios pour une réforme fiscale globale et significative*, Bruxelles : Conseil supérieur des Finances, août 2014, [http://finances.belgium.be/fr/binaries/csf\\_fisc\\_rapport\\_2014\\_08\\_tcm307-255311.pdf](http://finances.belgium.be/fr/binaries/csf_fisc_rapport_2014_08_tcm307-255311.pdf), consulté le 12 mars 2015, p. 13.

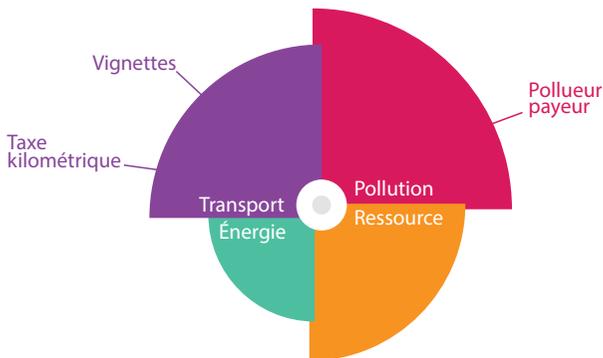
<sup>11</sup> D. BERNS, « La consommation, Relever la TVA n'est pas la panacée » et « Les taux réduits, Une suppression n'est pas (nécessairement) antisociale », *Le Soir*, 21-22 mars 2015, p. 31.

Une mesure intermédiaire consisterait en une augmentation d'un point de tous les taux. Plus original, on pourrait abaisser d'un demi-point les taux réduits et relever le taux général d'un point. Ou encore, généraliser la TVA et l'augmenter d'un point.<sup>12</sup> Les pistes à l'étude sont nombreuses.

Cependant, la TVA, même dans son versant social, risque de créer de l'inflation. Les prix à la hausse pourraient inciter les consommateurs belges – en particulier les résidents proches des zones frontalières – à se ravitailler chez nos voisins meilleurs marchés. Il est donc préférable d'avancer prudemment dans un premier temps.

Parallèlement à la TVA, le sort réservé aux accises<sup>13</sup> devrait également être revu pour coller à l'augmentation générale des prix. En outre, il conviendrait de s'interroger sur le système d'indexation automatique des salaires calculée sur le panier de la ménagère.<sup>14</sup> Une hausse de la TVA répercutée sur la fiche salariale (à travers l'indexation des salaires) préserve le pouvoir d'achat des ménages et la demande à long terme mais n'améliorerait pas notre compétitivité internationale.

## b. La fiscalité environnementale



<sup>12</sup> D. BERNIS, *op. cit.*, p. 31.

<sup>13</sup> Taxe indirecte à la consommation ou à l'utilisation de certains produits spécifiques. L'alcool, le tabac et le carburant sont les accises les plus connues. Les accises se différencient de la TVA par un montant monétaire prélevé sur la quantité du produit. Voir : [www.becompta.ne](http://www.becompta.ne)

<sup>14</sup> *Un tax shifting en faveur du travail...*, *op. cit.*, p. 13.

Cette dénomination englobe les prélèvements sur des facteurs qui peuvent impacter négativement l'environnement : les transports (taxe de mise en circulation), l'énergie (accises sur les carburants) et la pollution (taxe sur les déchets) ou l'utilisation des ressources. En Belgique, la fiscalité environnementale, 2,1 % du PIB, est à la traîne au regard de ce qui se fait ailleurs en Europe, 2,4 % du PIB en moyenne. On dispose donc d'une réelle marge de progres-

sion. Si le rendement ne devait pas être fameux, il a le mérite d'assumer certains choix en faveur d'une planète plus durable. Cependant, il ne faut pas trop compter sur les taxes vertes puisque, par nature, elles sont appelées à disparaître. On dit qu'elles sont « fiscodégradables »<sup>15</sup>. Si la fiscalité environnementale est un excellent instrument politique, elle n'est malheureusement pas un très bon levier fiscal.

“ *Si la fiscalité environnementale est un excellent instrument politique, elle n'est malheureusement pas un très bon levier fiscal.* ”

Une des conséquences prévisibles d'un engouement nouveau pour les taxes vertes, ce sont les prix de l'énergie et des transports revus à la hausse. Il faudra rester vigilant sur les retom-

bées négatives pour les ménages précaires qui seront davantage fragilisés. Les entreprises risquent, elles, de perdre en compétitivité. Sans doute sera-t-il nécessaire de prévoir des aménagements. Ensuite, et ce n'est pas le moindre écueil sur le chemin, la sixième réforme de l'État a vu se partager la politique environnementale et les taxes qui y sont assujetties au profit des Régions.<sup>16</sup> Si l'idée est d'alléger les cotisations patronales, le Fédéral devra négocier avec ses entités pour récupérer ailleurs cette perte de recettes.

### c. Enjeux de la fiscalité indirecte

Concernant la taxation indirecte, un point commun ressort : sans adaptation, c'est un prélèvement socialement injuste. Il convient d'accorder une compensation ciblée à ceux qui souffriraient sensiblement d'une hausse des prix. La tentation de prélever une taxe sur la consommation et sur les comportements polluants est grande. En effet, ce sont des objets de taxation peu mobiles. Le risque est donc moindre de les voir disparaître une fois imposés.

---

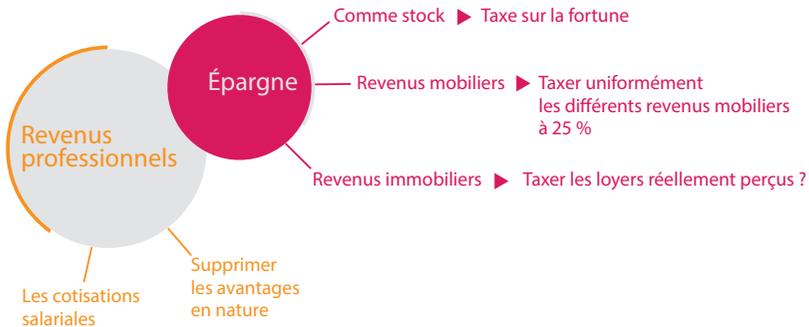
<sup>15</sup> B. MATHIEU, « La fiscalité environnementale s'est invitée à la table du tax shift », *L'Écho*, 19 février 2015, p.5.

<sup>16</sup> *Ibidem*, p.15.

## 2. Les taxes directes

Les impôts directs sont ceux payés et supportés par la même personne physique ou morale. Les plus connus sont ceux accolés aux revenus des particuliers et ceux des sociétés.

### a. Les particuliers



### **Explications :**

Le particulier peut compter sur deux sources de revenus. Celle venant de son travail (comprenant les revenus de remplacement et les pensions) et celle liée à son épargne, son capital. Un constat semble être partagé par beaucoup : le travail est lourdement imposé. Dans cette optique, le législateur pourrait imaginer diminuer les cotisations sociales personnelles et dégager un salaire poche plus important pour le citoyen. À l'inverse, le législateur pourrait être tenté de sabrer dans d'autres avantages salariaux tels la voiture de société ou les chèques-repas. En effet, ces suppléments au salaire ne sont soumis à aucun prélèvement. Ce sont des dépenses fiscales<sup>17</sup> que le gouvernement pourrait juger trop gourmandes en ces temps de disette.<sup>18</sup>

<sup>17</sup> On peut comprendre les dépenses fiscales comme des dérogations fiscales au système général d'imposition en vue d'encourager certaines activités, secteurs ou comportements. Les dépenses fiscales peuvent être remplacées par des subventions directes.

<sup>18</sup> *Un tax shifting en faveur du travail...*, op. cit., p. 14.

Par contre, l'épargne est une source de revenus encore peu soumise à la pression fiscale. Pour être précis, il faut faire la distinction entre **l'épargne comme stock** et les revenus que rapportent ces stocks. Dans le premier cas, on imposerait **la fortune**, comme c'est le cas en France. Bien que le symbolisme de la mesure soit fort, il n'est pas certain que l'impôt sur la fortune puisse rapporter gros. Le rendement est presque nul. Trois raisons à cela : cela nécessiterait un dispositif de contrôle onéreux (même si, selon l'ancien directeur de la BNB, Luc Coene, le cadastre des fortunes tant décrié ne devrait pas causer tant de fil à retordre<sup>19</sup>) ; on risquerait de voir les capitaux s'expatrier ou disparaître ; et finalement, l'ingénierie fiscale n'aurait que peu de difficulté à contourner un impôt sur la fortune. Ces craintes font dire à certains qu'il est plus sage de s'attaquer en primeur à la fraude et à l'évasion fiscale et de laisser de côté, pour l'instant au moins, l'imposition sur la fortune.<sup>20</sup>

À l'inverse, les **revenus mobiliers** constitués par ce capital (comme les intérêts et les dividendes) pourraient faire l'objet d'une taxation plus étendue. Les intérêts sur **actions** ou les **dividendes** sont imposés à 25 %, tandis que les plus-values gérées en « bon père de famille », considérées comme faisant partie du patrimoine d'une personne, ne le sont pas. Or les connaissances fiscales de quelques-uns permettent aisément de transformer un dividende en une plus-value bien gérée.<sup>21</sup> Il y a donc distorsion. Taxer **les plus-values à 25 %** pourrait rapporter gros, et ce même si les rentrées seraient très volatiles d'année en année. Certaines zones d'ombres persistent par ailleurs : comment éviter la double taxation si la plus-value est réalisée à l'étranger ; quel traitement accorder aux moins-values ; comment déterminer la valeur des actions non cotées en bourse ?<sup>22</sup>

---

<sup>19</sup> « Luc Coene : « Un impôt sur la fortune est préférable à une taxe sur les plus-values », *La Libre Belgique*, 20 décembre 2014, <http://www.lalibre.be/economie/actualite/luc-coene-un-impot-sur-la-fortune-est-preferable-a-une-taxe-sur-les-plus-values-549474843570e99724f-fdf58>, consulté le 30 mars 2015.

<sup>20</sup> *Impôt sur les grandes fortunes – Stop aux écrans de fumée communautaires : des décisions concrètes !*, Bruxelles : cdH, « Communiqué de Presse », 4 mars 2015, <http://www.lecdh.be/actualites/les-communiques/impot-sur-les-grandes-fortunes-stop-aux-ecrans-de-fumee-communautaires>, consulté le 2 avril 2015.

<sup>21</sup> F. PANIER, « Taxer les plus-values, une réforme fiscale juste et efficace », *Econosphère*, « Midi éconosphère », n°13 », 23 octobre 2012, <http://www.econospheres.be/Midi-d-Econospheres-no13-Taxer-les>, consulté le 22 mai 2015.

<sup>22</sup> D. BERNIS, « Les revenus du patrimoine, Tout taxer à 25 % ! », *Le Soir*, 21-22 mars 2015, p. 29.

Pour être cohérent, il serait avisé de traiter tous les capitaux à la même enseigne. La quotité exonérée d'impôts sur les **intérêts des carnets d'épargne** pourrait par exemple être revue à la baisse. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte de taux très faibles, nécessitant un capital très élevé pour dépasser la limite exonérée. Actuellement la quotité exonérée d'impôt sur les intérêts perçus est de 1.880 € par an. Avant la crise, les taux d'intérêt étaient élevés, pouvant généralement atteindre 4 %. Pour dépasser la limite de 1.880 € par an, un capital de 47.000 €<sup>23</sup> était donc requis. Actuellement, les taux d'intérêt oscillent autour de 1 %, parfois même en-deçà. Dès lors, le capital nécessaire pour dépasser la limite de la quotité exonérée est passée à 188.000 €.<sup>24</sup> En d'autres termes, des ménages aisés disposant de 188.000 € sur leur compte épargne bénéficient désormais de revenus mobiliers totalement exonérés. Non seulement cela constitue un manque à gagner pour l'État, mais surtout, cette exonération est totalement inégalitaire. Discuter d'une revue à la baisse de la quotité d'intérêts exonérée de précompte mobilier serait donc bienvenu. On pourrait, par exemple, envisager une exonération d'impôt sur les revenus d'un capital maximum de 50.000 €, mais imposer un précompte mobilier pour les revenus de tout capital supérieur à ce montant, et ce quel que soit le taux d'intérêt. Cette idée a de l'avenir. Le Belge est connu pour sa relation particulière à l'épargne, ce qui permet de compter sur une large assiette de taxation sans y adosser un taux prohibitif.<sup>25</sup>

L'épargne peut également prendre une forme moins mobile comme les **biens immeubles** ou les terrains. La taxation de l'immobilier mériterait également d'être modifiée de fond en comble tant elle est éloignée de la réalité, peu efficace et injuste. Plusieurs propositions font débat. Notamment, celle de la taxation des loyers réels aurait l'avantage de coller au prix du marché. Actuellement, un propriétaire particulier qui met son bien immobilier en location est taxé à l'IPP sur le cadastre indexé et majoré de celui-ci. Les cadastres sont parfois fort éloignés de la réalité ce qui induit certaines injustices. Taxer le propriétaire bailleur directement sur le loyer qu'il perçoit pourrait apporter des corrections intéressantes au système obsolète des cadastres. Toutefois, la prudence est de mise afin d'éviter une envolée des prix locatifs et un désinvestissement de l'offre de logement (tant quantitativement que

---

<sup>23</sup> = 1.880/4 %

<sup>24</sup> = 1.880/1 %

<sup>25</sup> B. MATHIEU, « Faut-il taxer les fortunes pour soulager la fiscalité sur le travail ? », *L'Écho*, 17 février 2015, p. 4.

qualitativement). Certains garde-fous seront sans doute de mise et pourraient prendre la forme d'incitants fiscaux ; ce qui ponctionnerait en partie les recettes perçues sur une taxation des loyers. Aussi, bien que souhaitable, une réforme de l'immobilier pourrait s'avérer budgétairement neutre.<sup>26</sup>

## b. Enjeux de l'imposition directe

Ces multiples propositions visent à taxer le patrimoine des particuliers. Le revenu du travail ne serait plus le seul à être imposé. Ce glissement pourrait être intéressant car cohérent avec l'évolution de la société. Les revenus du travail baissent dans la part des richesses nationales. Aujourd'hui, il faut davantage prendre en compte la part du capital qui, jusqu'ici, détient un avantage sur le salaire. Toutefois, plusieurs interrogations demeurent et non des moindres.

“ *Aujourd'hui, il faut davantage prendre en compte la part du capital qui, jusqu'ici, détient un avantage sur le salaire.* ”

Comment imposer les revenus du patrimoine ? Certaines voix ont proposé de les englober dans l'IPP qui taxerait, dès lors, les particuliers sur l'ensemble de leurs sources de revenus. Cette solution aurait l'avantage d'être particulièrement équitable puisqu'imposant tous les revenus de manière progressive. Cependant, on risque de voir disparaître les plus gros capi-

taux des radars de l'administration fiscale. Un système alternatif est utilisé chez nos voisins scandinaves : dual imposition. Ce dernier impose différemment les revenus du travail, chômage ou pension, de manière progressive, et les revenus du patrimoine qui sont imposés par une redevance fixe. Cette option favorise la localisation des capitaux mais perd en redistribution.<sup>27</sup>

Par ailleurs, faut-il soumettre au même taux les divers revenus du patrimoine ? De la sorte, on soutiendrait une certaine logique d'alignement qui libérerait le choix de l'épargnant de tout incitant fiscal. Pourtant, comme on l'a vu plus

<sup>26</sup> N. BERGER, *La taxation des loyers réels, quelles opportunités pour l'immobilier ?*, Bruxelles : CPCP, 2014, [http://www.cpcp.be/medias/pdfs/publications/taxation\\_loyers.pdf](http://www.cpcp.be/medias/pdfs/publications/taxation_loyers.pdf), consulté le 31 mars 2015.

<sup>27</sup> P. FELTESSE, « Une fiscalité au service de la société », *Revue Démocratie*, 1<sup>er</sup> avril 2014, <http://www.revue-democratie.be/index.php/economie/1064-une-fiscalite-au-service-de-la-societe>, consulté le 31 mars 2015.

haut, les impôts servent également à induire certains comportements que la société juge favorables. On pourrait donc imaginer privilégier les investissements porteurs d'emploi ou d'innovation, les résidences principales et économes en énergie... Ainsi, il peut être intéressant de faire une distinction entre les plus-values sur investissement productif et celles qui sont, à l'inverse, davantage éloignées de l'économie réelle. Quitte à favoriser fiscalement les premières ?

Ensuite, si on pense voir arriver le jour où le capital sera taxé au même titre que les revenus du travail, il faut avancer progressivement. Les obstacles restent de taille pour éviter l'épanchement de nos patrimoines les plus mobiles vers des cieux plus hospitaliers ou par simple dissimulation. Dans un premier temps, l'échange automatique des données des avoirs des ressortissants européens devient une absolue nécessité. De belles avancées ont été enregistrées ces dernières années, notamment avec le Luxembourg et la France qui ont dû faire la lumière sur les avoirs mobiliers et immobiliers des Belges enregistrés chez eux. L'exemple le plus emblématique est arrivé récemment avec la Suisse qui s'est pliée aux règles de la transparence fiscale. L'idéal serait d'enterrer les paradis fiscaux mondiaux qui sont des véritables saignées pour les budgets nationaux, notamment les pays en développement. Si certains progrès ont été faits en la matière, les niches fiscales sont encore préservées par des législations et des contrôles désarmés. Pourtant, la transparence sur les revenus du patrimoine aurait le double mérite de favoriser l'équité en matière fiscale et de cibler plus justement les politiques sociales.<sup>28</sup>

---

<sup>28</sup> T. Dock, « Un enfer pour la justice sociale », *Revue Démocratie*, 1<sup>er</sup> mai 2013, <http://www.revue-democratie.be/index.php/economie/1005-un-enfer-pour-la-justice-sociale-par-thierry-dock>, consulté le 31 mars 2015.

### c. Tableau récapitulatif

	Situation actuelle	Propositions	Avantages	Inconvénients
TVA	Taux général de 21 % avec des exceptions à 0 %, 6 % et 13 %	Relever tous les taux de 1 % ; uniformiser les taux (tous à 21 %) ; ou encore uniformiser et relever le taux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recettes importantes ;</li> <li>- Assiette fiscale large ;</li> <li>- Mesure qui touche tous les revenus, même ceux les moins facilement imposables ;</li> <li>- Rendement stable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mesure « brut » antisociale ;</li> <li>- Une neutralisation de l'indexation des salaires ;</li> <li>- Risque d'inflation.</li> </ul>
La fiscalité verte	Faibles prélèvements (2,1 % PIB).	Augmenter le volume et/ou le taux de taxation sur les activités jugées néfastes pour l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence avec une politique de développement durable ;</li> <li>- Grande marge de manœuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Fiscodégradable » ;</li> <li>- Recettes marginales ;</li> <li>- Prix de l'énergie à la hausse ;</li> <li>- Mesure « brut » antisociale ;</li> <li>- Compétences partagées par les différents niveaux de pouvoirs.</li> </ul>
Les comptes épargnes	Intérêts du carnet d'épargne sont exonérés d'impôts < 1 880€.	Baisser la quotité exemptée du précompte immobilier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiette fiscale large ;</li> <li>- Bon rendement sans adopter des taux de taxations trop élevés ;</li> <li>- Bon mix entre efficacité et équité.</li> </ul>	
La fortune	Non-imposée.	Imposer le patrimoine mobilier en tant que stock.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure populaire ;</li> <li>- Redistributif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de contrôle onéreux ;</li> <li>- Fuite des capitaux ;</li> <li>- Fraude fiscale.</li> </ul>
Les plus-values	Imposées à 33 % mais exonérées si gérées en « bon père de famille ». En pratique, cette exception est la règle.	Imposer les plus-values à 25 %.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equité entre les différents revenus du capital (intérêts et dividendes) ;</li> <li>- Rendement substantiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendement volatil ;</li> <li>- Double-taxation ;</li> <li>- Moins-values ;</li> <li>- Actions non-boursières.</li> </ul>
L'immobilier	Fiscalité basée sur le revenu cadastral.	Imposer les loyers réellement perçus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equité ;</li> <li>- Rendement stable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse des prix du parc locatif ;</li> <li>- Désinvestissement des petits propriétaires.</li> </ul>

#### d. L'impôt des sociétés hors d'atteinte ?

Réviser l'impôt des sociétés n'est pas au menu de l'accord de gouvernement 2014-2019. Ce serait néfaste pour la localisation des entreprises sur notre territoire. Pourtant, nombre de dépenses fiscales posent question à plusieurs endroits.

Depuis le début des années 2000, la multiplication des dépenses fiscales (qui concernent les particuliers mais aussi les entreprises), a réduit d'autant la base imposable. Le taux d'imposition nominal auquel est soumise une entreprise en Belgique est de 34 %. Cependant, le taux effectif descend en-dessous des 25 %.<sup>29</sup>

Le souci majeur de certaines de ces dépenses<sup>30</sup>, notamment les célèbres intérêts notionnels, réside dans le manque d'évidence des effets retours de ces largesses. Le Conseil supérieur des Finances estime ainsi que la majorité des bénéficiaires sont concentrés dans quelques entreprises financières avec un bilan élevé avant imposition mais peu créatrices d'emplois et de valeur ajoutée. Pour les entreprises non financières, ces déductions fiscales ont fait baisser l'endettement mais sans contribuer non plus à la valeur ajoutée du PIB.<sup>31</sup> De plus, la technicité de la matière nécessite les services d'experts fiscalistes. Il y a donc une inégalité de *facto* entre les entreprises capables de se payer les conseils appropriés et celles qui ne le sont pas. Or, ce sont souvent ces dernières, TPE et PME, qu'il conviendrait de soutenir puisque pourvoyeuses d'emplois moins aisément délocalisables.

Pourtant, ces évitements de l'impôt sont tout à fait légaux. On reconnaît le libre choix de la voie la moins imposable. Ces libertés coûtent cher sans preuve de retours bénéfiques pour le pays. La tentation est grande de faire une croix des-

“ **Le taux d'imposition nominal auquel est soumise une entreprise en Belgique est de 34 %. Cependant, le taux effectif descend en-dessous des 25 %.** ”

<sup>29</sup> *Un tax shifting en faveur du travail...*, op. cit., p. 141.

<sup>30</sup> Il existe des déductions prévues pour encourager l'emploi comme les immunisations d'impôt pour personnel supplémentaire.

<sup>31</sup> *Un tax shifting en faveur du travail...*, op. cit., p. 17.

sus. Ce serait faire fi de la mobilité réelle des capitaux et des investissements qu'ils sont censés générer, dit-on. Cela peut encore se comprendre pour des industries ou entreprises multinationales pourvoyeuses d'emplois. Si on peut regretter qu'ArcelorMittal n'ait payé que 496 € au fisc belge sur 1,3 milliards € de bénéfices (soit 0,000038 %) en 2009 et 201<sup>32</sup>, la multinationale était également à la tête de 12.528 salariés en 2009 – chiffre qui a malheureusement chuté depuis.<sup>33</sup> Mais quid des entreprises qui génèrent un bénéfice quasiment non-imposé et qui, simultanément, ne payent aucune cotisation sociale ? Est-ce réellement avantageux d'attirer sur notre territoire des sociétés « boîte aux lettres » ? Poser la question, c'est y répondre. Pourtant, la majorité suédoise ne semble pas encore disposée à mettre le sujet au menu d'un tax shift qui, au final, pourrait s'avérer indigeste pour le citoyen.

### III. L'INCONTOURNABLE NIVEAU EUROPÉEN

Il en va de la réputation du pays sans doute : rester compétitif ! Le souhait du gouvernement belge de réduire la taxation sur le travail poursuit cette logique de concurrence avec nos voisins. Il n'est pas question de sortir du peloton européen par des taux prohibitifs. Malheureusement, cette dynamique table sur du court terme. Un État peut se prévaloir d'attirer les capitaux de ses voisins jusqu'à ce que son homologue rabote encore la facture et ainsi de suite. L'origine de cette spirale ? Le manque d'harmonisation fiscale au sein d'une Union européenne économiquement ouverte. Les disparités dans les systèmes d'imposition entre États membres sont notables, et particulièrement entre l'Europe des 15 et les nouveaux venus. Ces derniers privilégient les impôts indirects, moins mobiles, tandis que les premiers venus, et les Scandinaves en tête, tirent la majeure partie de leurs recettes grâce à un taux élevé de taxation directe. Ce qui donne en 2014 un taux d'imposition implicite sur le travail (IPP) de 39,4 % en moyenne, avec un minimum bulgare à 10 % et un maximum suédois de plus de 55 %. La taxe sur la consommation (TVA) arrive en seconde

---

<sup>32</sup> « ArcelorMittal : 1,39 milliards de bénéfices et 0 impôt », RTBF, 14 novembre 2011, [http://www.rtf.be/info/economie/detail\\_arcelormittal-1-39-milliard-de-benefices-0-euros-d-impots?id=6914623](http://www.rtf.be/info/economie/detail_arcelormittal-1-39-milliard-de-benefices-0-euros-d-impots?id=6914623), consulté le 13 mars 2015.

<sup>33</sup> « ArcelorMittal a supprimé 3.474 emplois en Belgique depuis 2009 », *La Dernière Heure*, 10 juin 2014, <http://www.dhnet.be/actu/economie/arcelormittal-a-supprime-3-474-emplois-en-belgique-depuis-2009-53968e8f35700435904aa1a0>, consulté le 13 mars 2015.

position dans le ravitaillement des Trésors publics européens. Toujours en 2014, elle comptait pour 21,5 % d'apports fiscaux en moyenne dans l'Europe des 28. Les taux les plus bas se trouvaient au Luxembourg avec 15 % et à Malte (18 %) tandis que la Hongrie occupait le haut du classement avec 27 %. L'impôt sur les sociétés varie également d'un pays à l'autre. On passe la barre des 30 % en Belgique, en Allemagne et au Portugal alors que la Bulgarie n'impose qu'à hauteur de 10 %.<sup>34</sup> Nous constatons donc des taux différents entre États membres.

Dans une économie ouverte, cette différenciation est propice à la concurrence fiscale. En toute logique, une société ira s'implanter, si les conditions le lui permettent, là où ses bénéficiaires seront le moins taxés. Cela se traduit par une *race to the bottom* ou comment taxer un minimum en vue d'attirer les investissements directs étrangers (IDE). Ainsi on constate depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, une courbe descendante de taxation des sociétés. Au niveau de la zone euro, on enregistre une diminution de 25 % du taux d'imposition nominal des entreprises non financières.<sup>35</sup> Il en va de même pour le travail qui se doit d'être le moins cher possible. En effet depuis le milieu des années 1990, on constate une baisse de la taxation sur le travail parmi les partenaires européens. C'est seulement la crise de 2008 qui ralentira la cadence. Le taux d'endettement de la plupart des partenaires ne permet plus de largesses budgétaires.<sup>36</sup>

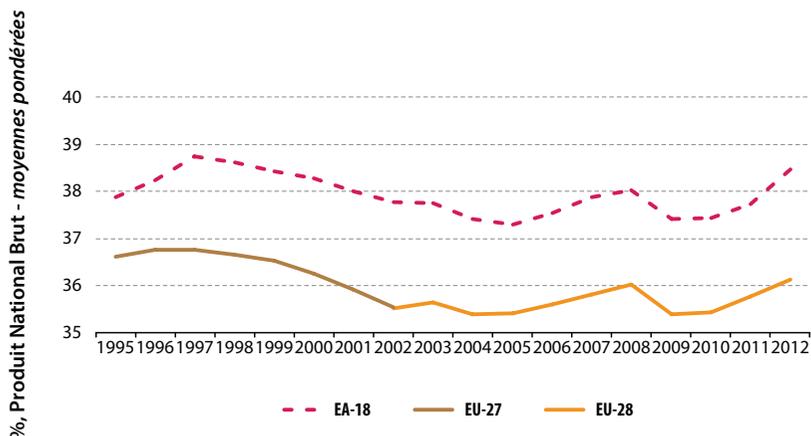
“**Une race to the bottom ou comment taxer un minimum en vue d'attirer les investissements directs étrangers (IDE).**”

<sup>34</sup> *Taxation trends in the European Union, Data for the EU Member States, Iceland and Norway. 2014 Edition*, Luxembourg : Taxations & Custom Union / Eurostat, “Eurostat Statistical Book”, 2014, p. 24-41, [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/taxation/gen\\_info/economic\\_analysis/tax\\_structures/2014/report.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/gen_info/economic_analysis/tax_structures/2014/report.pdf), consulté le 16 mars 2015.

<sup>35</sup> B. EUGÈNE, et alii, « Tendances des systèmes de taxation au sein de l'UE », *BNB Revue économique*, décembre 2013, [http://www.nbb.be/doc/ts/publications/EconomicReview/2013/reve-coll12013\\_H2.pdf](http://www.nbb.be/doc/ts/publications/EconomicReview/2013/reve-coll12013_H2.pdf), consulté le 16 mars 2015, p. 42.

<sup>36</sup> *Taxation trends in the European Union...*, op. cit., p. 28-29.

## Taux implicite d'imposition sur le travail

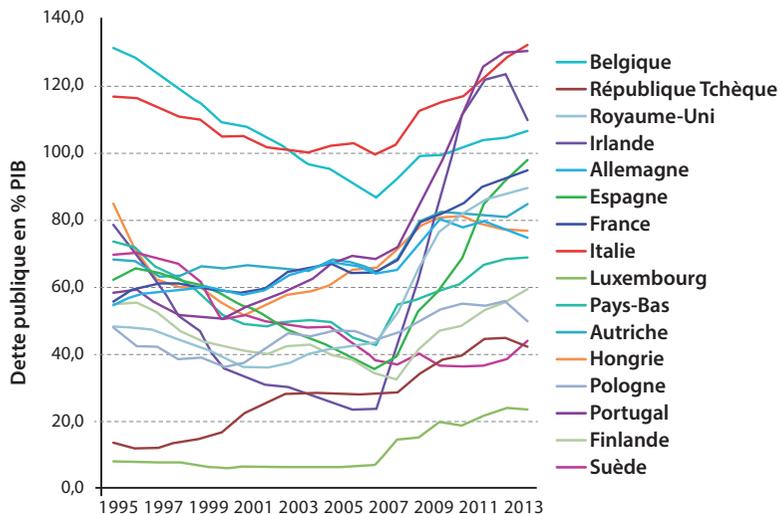


Source : Eurostat Statistical Book<sup>37</sup>

Cette course a des effets dommageables pour les budgets publics nationaux. Ces derniers sont obligés de renchérir et donc de réduire d'autant leur assiette fiscale. Ce qui engendre soit un endettement poussé – ce qui revient à laisser la facture aux générations suivantes – soit des dépenses publiques rabotées. Certains considèrent d'un bon oeil le régime imposé à l'ogre étatique. Sous pression, les services et les administrations publiques seraient forcés de se réformer en vue de faire mieux avec moins. On peut craindre que dans l'urgence de faire des économies, des réformes soient en effet intentées mais à la petite semaine, sans vision de fond. Des réformes dans les services publics seraient bienvenues. Mais si on souhaite qu'elles soient porteuses d'un projet et cohérentes avec celui-ci, il serait plus opportun d'envisager les changements profonds sur le long terme.

<sup>37</sup> Taxation trends in the European Union..., op. cit., p.28.

## Évolution des dettes publiques consolidées<sup>38</sup> chez les États membres (1995-2013)



Source : Eurostat<sup>39</sup>

Par ailleurs, croire que baisser la charge fiscale relancera la croissance, revient à croire au Père Noël, rien ne le prouve. À l'inverse, réduire les recettes de l'État l'empêche de redistribuer les revenus en vue de niveler les inégalités. Ces dernières ont ainsi augmenté depuis les années 1980 alors qu'à partir de cette époque, les charges fiscales fondaient. Or, les inégalités, elles, sont néfastes pour la croissance.<sup>40</sup> On conclut donc aisément que la concurrence fiscale en Europe – et oserions-nous ajouter dans le monde – mène à une impasse.

<sup>38</sup> « Partie de la dette publique, à long terme, constituée par l'ensemble des emprunts à long terme [ ] et dont les intérêts et amortissements font partie du budget de l'État. » Voir : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/dette>

<sup>39</sup> Voir : <http://ec.europa.eu/eurostat/data/database>

<sup>40</sup> A. BENASSY-QUERE, A. TRANNOY, G. WOLFF, « Renforcer l'harmonisation fiscale en Europe », *Les Notes du Conseil d'Analyse économique*, 14, juillet 2014, <http://www.cae-eco.fr/IMG/pdf/cae-note014.pdf>, consulté le 23 mars 2015, p. 6-8.

La Commission européenne pourrait-elle l'avoir compris ? Alors qu'une partie des États membres restent très frileux dans le partage de leur souveraineté fiscale, la Commission remet sur le tapis une proposition déjà présentée en 2011. À la suite de différents scandales, Luxleaks, taxe ruling, etc., le contexte serait favorable à davantage de transparence et d'harmonisation entre les systèmes fiscaux nationaux. Ainsi l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) propose d'établir une assiette commune d'imposition des entreprises exerçant leurs activités sur le continent. L'idée première est de faciliter les démarches administratives et la lecture de l'imposition en vigueur dans chaque État membre. On maintient la logique de libre circulation qui ne devrait jamais être entravée par des procédures et des charges trop lourdes. S'il est ainsi souhaité que l'impôt des entreprises soit calculé sur les mêmes éléments, les taux resteraient eux du ressort des États. Cette initiative vers la fin de l'obscurité entourant la fiscalité au sein des États est primordiale mais risquée. Risquée parce que l'assiette uniquement serait similaire, les États pourraient encore se tirer mutuellement vers le bas en jouant sur les taux. Primordiale parce qu'il s'agit d'une première étape vers davantage de synchronisation des taux.<sup>41</sup> La Commission aurait-elle enclenchée la première vitesse vers une Europe fiscale ? Ou, à l'inverse, embrayé la marche-arrière ?

---

<sup>41</sup> C. QUINTARD, « Une politique fiscale européenne incohérente », *Politique – Revue de débats*, 77, novembre-décembre 2012, <http://politique.eu.org/spip.php?article2581>, consulté le 31 mars 2015.

## CONCLUSION

Certains aménagements fiscaux semblent nécessaires au regard de nos finances publiques dans le rouge et des défis conséquents qui nous attendent. Certains paraissent plus urgents que d'autres : la compétitivité salariale et le déficit public. Déplacer la charge fiscale vers d'autres rentrées fiscales, tout le monde semble d'accord. Les moyens d'y arriver, eux, varient. Plusieurs pistes sont envisageables : plus ou moins rentables, plus ou moins justes. Au-delà de l'exercice comptable qui vise des réformes budgétairement neutres, des choix de société devront donc être posés : quelle efficacité pour quelle équité ?

Toutefois, avec un certain recul, on comprend vite que cela se joue dans un mouchoir de poche. Nos frontières économiquement ouvertes et notre monnaie partagée limitent nos initiatives. On ne peut blâmer une législation fiscale stricte qui nous lie les mains mais, à l'inverse, l'absence de celle-ci ouvre tout grand la porte à des pratiques sauvages. Le manque de convergence fiscale nous impose de prendre l'avantage sur nos partenaires et de tirer bénéfice de leur perte de recettes. De ce dumping fiscal découle le dumping social tel une lente descente vers les derniers reliquats de solidarité. Face à ce scénario des plus funestes, la solution semble limpide : une harmonisation au niveau européen pour le bonheur de ses citoyens. À moins que ceux-ci ne fassent pas le poids contre les avantages de quelques-uns ?



## BIBLIOGRAPHIE

### 1. Monographies

- BERGER N., *La taxation des loyers réels, quelles opportunités pour l'immobilier ?*, Bruxelles : CPCP, 2014,  
[http://www.cpcp.be/medias/pdfs/publications/taxation\\_loyers.pdf](http://www.cpcp.be/medias/pdfs/publications/taxation_loyers.pdf),  
consulté le 31 mars 2015.
- COENE L. (ed. resp.), *Rapport annuel 2013. Evolution économique et financière*, Bruxelles : Banque nationale de Belgique, février 2014.
- *Compétitivité de la Belgique : défis et pistes de croissance*, Bruxelles : Bureau fédéral du Plan, 27 novembre 2012,  
<http://www.plan.be/press/article-1184-fr-competitivite+de+la+belgique+d+efis+et+pistes+de+croissance>,  
consulté le 9 mars 2015.
- *Un tax shifting en faveur du travail, et des bases imposables plus larges. Scénarios pour une réforme fiscale globale et significative*, Bruxelles : Conseil supérieur des Finances, août 2014,  
[http://finances.belgium.be/fr/binaries/csf\\_fisc\\_rapport\\_2014\\_08\\_tcm307-255311.pdf](http://finances.belgium.be/fr/binaries/csf_fisc_rapport_2014_08_tcm307-255311.pdf),  
consulté le 12 mars 2015.
- *Taxation trends in the European Union, Data for the EU Member States, Iceland and Norway. 2014 Edition*, Luxembourg : Taxations & Custom Union / Eurostat, “Eurostat Statistical Book”, 2014,  
[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/taxation/gen\\_info/economic\\_analysis/tax\\_structures/2014/report.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/gen_info/economic_analysis/tax_structures/2014/report.pdf),  
consulté le 16 mars 2015.

## 2. Articles

- BENASSY-QUERE A., TRANNOY A., WOLFF G., « Renforcer l’harmonisation fiscale en Europe », *Les Notes du Conseil d’Analyse économique*, 14, juillet 2014, <http://www.cae-eco.fr/IMG/pdf/cae-note014.pdf>, consulté le 23 mars 2015.
- EUGÈNE B., et *alii*, « Tendances des systèmes de taxation au sein de l’UE », *BNB Revue économique*, décembre 2013, [http://www.nbb.be/doc/ts/publications/EconomicReview/2013/reve-coll12013\\_H2.pdf](http://www.nbb.be/doc/ts/publications/EconomicReview/2013/reve-coll12013_H2.pdf), consulté le 16 mars 2015.

## 3. Articles de presse et communiqué de presse

- BERNS D., « La consommation, Relever la TVA n’est pas la panacée » et « Les taux réduits, Une suppression n’est pas (nécessairement) antisociale », *Le Soir*, 21-22 mars 2015.
- BERNS D., « Les revenus du patrimoine, Tout taxer à 25 % ! », *Le Soir*, 21-22 mars 2015.
- DOCK T., « Un enfer pour la justice sociale », *Revue Démocratie*, 1<sup>er</sup> mai 2013, <http://www.revue-democratie.be/index.php/economie/1005-un-enfer-pour-la-justice-sociale-par-thierry-dock>, consulté le 31 mars 2015.
- FELTESSE P., « Une fiscalité au service de la société », *Revue Démocratie*, 1<sup>er</sup> avril 2014, <http://www.revue-democratie.be/index.php/economie/1064-une-fiscalite-au-service-de-la-societe>, consulté le 31 mars 2015.
- MATHIEU B., « Faut-il taxer les fortunes pour soulager la fiscalité sur le travail ? », *L’Écho*, 17 février 2015.
- MATHIEU B., « La fiscalité environnementale s’est invitée à la table du tax shift », *L’Écho*, 19 février 2015.

- PANIER F., « Taxer les plus-values, une réforme fiscale juste et efficace », *Econosphère*, « Midi éconosphère, n°13 », 23 octobre 2012, <http://www.econospheres.be/Midi-d-Econospheres-no13-Taxer-les>, consulté le 22 mai 2015.
- QUINTARD C., « Une politique fiscale européenne incohérente », *Politique – Revue de débats*, 77, novembre-décembre 2012, <http://politique.eu.org/spip.php?article2581>, consulté le 31 mars 2015.
- « ArcelorMittal : 1,39 milliards de bénéfices et 0 impôt », *RTBF*, 14 novembre 2011, [http://www.rtf.be/info/economie/detail\\_arcelormittal-1-39-milliard-de-benefices-0-euros-d-impots?id=6914623](http://www.rtf.be/info/economie/detail_arcelormittal-1-39-milliard-de-benefices-0-euros-d-impots?id=6914623), consulté le 13 mars 2015.
- « ArcelorMittal a supprimé 3.474 emplois en Belgique depuis 2009 », *La Dernière Heure*, 10 juin 2014, <http://www.dhnet.be/actu/economie/arcelormittal-a-supprime-3-474-emplois-en-belgique-depuis-2009-53968e8f35700435904aa1a0>, consulté le 13 mars 2015.
- *Des perspectives pour l'économie belge caractérisées par un retour de la croissance, des créations d'emploi soutenues et une réduction des déficits publics*, Bruxelles : Bureau fédéral du Plan, Analyses et Perspectives économiques, « Communiqué de Presse », 12 mai 2015.
- *Impôt sur les grandes fortunes – Stop aux écrans de fumée communautaires : des décisions concrètes !*, Bruxelles : cdH, « Communiqué de Presse », 4 mars 2015, <http://www.lecdh.be/actualites/les-communiques/impot-sur-les-grandes-fortunes-stop-aux-ecrans-de-fumee-communautaires>, consulté le 2 avril 2015.
- « Luc Coene : 'Un impôt sur la fortune est préférable à une taxe sur les plus-values' », *La Libre Belgique*, 20 décembre 2014, <http://www.lalibre.be/economie/actualite/luc-coene-un-impot-sur-la-fortune-est-preferable-a-une-taxe-sur-les-plus-values-549474843570e99724f-fdf58>, consulté le 30 mars 2015.

#### 4. Sites de référence

- Institut national des Statistiques, [statbel.fgov.be](http://statbel.fgov.be), consulté le 21 mai 2015.
- Eurostat, <http://ec.europa.eu/eurostat/>, consulté le 1<sup>er</sup> juin 2015.



Auteur : Naomi Berger

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles





**Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation**

**Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles**

**T : 02/238 01 27**

**info@cpcp.be**

© CPCP asbl - 2015